

Mandats de prestations

Question

L'implication de l'Etat de Fribourg dans le cofinancement du plan social élaboré par la Croix-Rouge a été décidée en tenant compte de la convention existant entre l'Etat de Fribourg et la Croix-Rouge, notamment les dispositions relatives aux conditions spécifiques, compte tenu du mandat de prestations, l'Etat déléguant une tâche à lui conférée par une disposition légale.

Considérant cet état de fait, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat afin que soient communiquées les informations suivantes :

1. Existe-il d'autres mandats conférés sur la base de convention de même type ?
2. Si oui, lesquels ?
3. Ces conventions règlent-elles le sort du personnel en cas de résiliation du mandat ? Dans l'hypothèse où ces conventions ne règlent pas clairement les conséquences en cas de résiliation, que faire pour remédier aux risques existants ?
4. Le Conseil d'Etat est-il à même d'évaluer ce risque ?

Le 9 janvier 2008

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient à souligner que, s'agissant des collaborateurs et collaboratrices de la Croix-Rouge fribourgeoise (CRF), on ne peut juridiquement parler de droits acquis au sens du droit public, les employé-e-s de la CRF étant engagés sous contrat de droit privé. C'est pourquoi la CRF a, conformément à la convention en vigueur, décidé seule de l'engagement et du licenciement de son personnel, le soutien de l'Etat dans la mise en œuvre d'un plan social pour le personnel de cette institution étant alors un geste exceptionnel pour une situation exceptionnelle. Pour ce qui concerne les conditions d'engagement du personnel par la société qui a repris le mandat de la CRF, elles sont fixées par une convention collective du travail.

Questions 1 à 4

Le Conseil d'Etat confirme l'existence d'autres mandats de prestations que l'Etat attribue à des institutions externes, lesquelles engagent et gèrent leur propre personnel. Le tableau ci-après contient une énumération de ces mandats correspondant au sens de la question et actuellement en vigueur, ainsi que des informations quant au sort du personnel en cas de résiliation.

Les commandes de prestations ponctuelles auprès de tiers indépendants, par exemple pour des expertises, des analyses et des publications, ne sont pas incluses dans ce tableau. Il en est de même pour les mandats de prestation qui définissent les objectifs à atteindre par les établissements de droit public dotés de la personnalité juridique, tel l'Office cantonal du matériel scolaire. Les devoirs et les droits des collaborateurs et collaboratrices de ces établissements sont régis par la législation sur le personnel de l'Etat.

Tableau récapitulatif des mandats correspondant au sens de la question

Direction	Mandats	Sort du personnel en cas de résiliation
DICS	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de prestations avec l'Université populaire du canton de Fribourg • Contrat de prestations avec l'Association Lire et Ecrire du canton de Fribourg • Dans le domaine de l'enseignement, l'actuel système consiste à subventionner les déficits d'exploitation des écoles spécialisées 	<p>Ne fait pas l'objet du contrat (à régler par le mandataire)</p> <p>Dito</p> <p>La convention collective de travail entre AFIH¹ et FOPIS² règle les modalités pécuniaires également lors de licenciements pour raisons économiques</p>
DSJ	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun mandat de prestation n'a été confié jusqu'à ce jour à une organisation externe ou un organisme tiers 	
DIAF	<ul style="list-style-type: none"> • Mandats pour des tâches ponctuelles seulement. 	
DEE	<ul style="list-style-type: none"> • Mandat de prestations pour l'exécution des contrôles du travail au noir dans le domaine de la construction entre le Service public de l'emploi et les partenaires sociaux de la construction du canton de Fribourg • Accords de prestations entre le Service public de l'emploi et les organisateurs de mesures relatives au marché du travail (fondés sur la législation fédérale) • Commandes de prestations faisant l'objet de conventions (annuelles) entre la DEE et les entreprises de transport actives dans le canton de Fribourg (fondées sur la législation fédérale) 	<p>Ne fait pas l'objet du mandat (à régler par le mandataire)</p> <p>Dito</p> <p>Dito</p>
DSAS	<ul style="list-style-type: none"> • Mandats pour la prévention et la promotion de la santé • Mandats pour le dépistage du cancer du sein • Mandat pour le registre des tumeurs • Mandats aux services sociaux spécialisés pour des catégories de personnes dans le besoin particulièrement vulnérables (La Tuile, Le Tremplin, Pro Infirmis, Ligue contre le cancer, Pro Senectute, SOS Futures Mamans, Service de désendettement et Nomades de Châtillon) 	<p>Ne fait pas l'objet de ces mandats (à régler par les mandataires)</p>

¹ Association fribourgeoise des institutions s'occupant de personnes inadaptées ou handicapées

² Fédération des organisations du personnel des institutions sociales

	<ul style="list-style-type: none"> • Convention avec Solidarité-Femmes • Conventions avec ORS Service AG et Caritas • Délégation de la surveillance des milieux d'accueil à 9 associations d'accueil familial de jour • Sont en préparation six mandats de prestations avec les organismes privés qui dispensent des actions socio-éducatives dans le milieu familial 	<p>Ne fait pas l'objet de ces conventions (à régler par les mandataires)</p> <p>à régler par les mandataires</p>
DFIN	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun mandat de prestations confié à des tiers susceptible d'entraîner des coûts en cas de résiliation du contrat 	
DAEC	<ul style="list-style-type: none"> • Mandats de gérance attribués à des régies immobilières pour la gestion de locaux propriété de l'Etat et loués à des tiers • Mandats de gestion de l'exploitation des mensas et cafeterias de l'Etat • Mandats de nettoyage des locaux à des entreprises spécialisées • Mandats de contrôle des places de parc sur les propriétés privées de l'Etat • Convention avec Pro Natura pour l'entretien des réserves naturelles sur la rive sud du lac de Neuchâtel, en partenariat avec l'Etat de Vaud • Nombreux contrats de mandats avec les architectes, ingénieurs ou d'entreprise pour la réalisation de travaux (bâtiments, routes) pour le compte de l'Etat • Mandats de prestations à la Conférence cantonale de la construction pour des tâches de contrôle lors de la collecte, du tri, du recyclage et de l'élimination des déchets de chantier 	<p>Ne fait pas l'objet de ces mandats, contrats et de cette convention (à régler par les mandataires)</p>
CHA	<p>Aucun mandat de prestations confié à des tiers susceptible d'entraîner des coûts en cas de résiliation du contrat</p>	

En conclusion, le Conseil d'Etat tient à relever que, lorsqu'il confie par contrat de mandat des tâches à un tiers, c'est qu'il n'entend pas assumer les risques d'un employeur. Il appartient par conséquent au mandataire d'assumer les conséquences que l'éventuelle révocation du mandat peut avoir pour le personnel qu'il a engagé. Cela ne concerne toutefois pas les écoles spécialisées, car la convention collective de travail règle les modalités en cas de licenciement.

Pour ce qui concerne les établissements médico-sociaux (EMS) et les institutions spécialisées, l'Etat n'a pas attribué de mandat de prestations. En cas de fermeture d'un

EMS, il appartiendrait au responsable de l'établissement (en général commune ou association de communes) d'assumer les conséquences des suppressions d'emploi. Pour les institutions spécialisées, l'Etat prend en charge le déficit d'exploitation. Mais il ne saurait subventionner des dépenses excédant les normes en vigueur à l'Etat. De ce fait, la convention collective de travail en vigueur dans le domaine des institutions spécialisées a été adaptée à la législation sur le personnel de l'Etat. Elle prévoit notamment des mesures en cas de licenciement pour des raisons de restructuration.

Dans le cadre du groupe de travail pour la mise en œuvre de la RPT, la DICS et la DSAS étudient la mise en place de contrats de prestations avec les écoles spécialisées, d'une part, et les institutions spécialisées, d'autre part, pour remplacer l'actuel système qui consiste à subventionner les déficits d'exploitation.

Fribourg, le 24 juin 2008